



L'Union, le 15 avril 2022

Compte - rendu

Conseil Municipal du 13 Avril 2022

1 - Informations du Maire

2 - Adoption du Procès-Verbal 2022-01 du Conseil municipal du 26 Janvier 2022

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2022-01 rédigé suite à la séance du conseil municipal du 26 janvier 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'adopter le procès-verbal n°2022/01 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal 26 Janvier 2022*

3 - Soutien aux victimes du conflit en Ukraine - Subvention en faveur du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

Vu l'article L.1115-1 du CGCT, relatif à la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération d'aide au développement ou à caractère humanitaire, dans le respect des engagements internationaux de la France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer à l'élan de solidarité internationale qui se met en place afin de soutenir les victimes du conflit en Ukraine, de la manière suivante :

- Versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que ce fonds créé en 2013 est géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Il constitue l'unique outil de l'Etat permettant aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires soudaines ou durables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.

4 - Urbanisme, Travaux

4.1 Création de la commission participative Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de la Commission Participative Urbanisme.

L'objet de cette commission est de proposer des temps de réflexions et de concertations réguliers sur la politique générale de la ville en termes d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la composition suivante : 16 citoyens tirés au sort. En cas de désistement, il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement sur la création de cette commission dans les conditions évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De se prononcer favorablement sur la création de cette commission dans les conditions évoquées ci-dessus.

4.2 Cession d'un local municipal situé rue de Pierre Lys.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 11 mars 1986 et du 29 mars 1986 relatives à l'acquisition d'une maison située au 29 rue de Pierre Lys, parcelle cadastrée AS194 d'une contenance de 472m².

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal la délibération 2022-02 du 26 janvier 2022 portant sur la mise en vente de la parcelle ci-dessus mentionnée, d'une contenance de 472m², sur laquelle est bâtie une maison en R+1 d'une surface habitable de 71m² et d'un garage de 12.6 m².

Les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivité territoriales avant que le Maire ne réalise la vente.

De plus, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'estimation de France Domaine, en date du 4 janvier 2022, s'élève à 200 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a soumis volontairement la vente du bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous plis au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, et dans l'objectif de déterminer la valeur réelle du bien. Il a ainsi été tenu compte des prix du marché dans la mise en concurrence.

A l'issue de la procédure, 6 offres ont été remises.

L'offre retenue est la proposition financière la plus avantageuse, correspondant notamment au prix du marché.

Monsieur Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de s'engager à céder à Monsieur VIDAL Bruno, le foncier situé au 29 rue de Pierre Lys, constitué d'une parcelle cadastrée AS194 d'une surface de 472m² et d'une maison R+1 d'une surface habitable de 71m² et d'un garage de 12.6m² pour un montant de 301 000 €.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Le cas échéant, l'obtention d'un prêt dont les modalités seront détaillées dans l'avant-contrat
- Le promettant devra être vivant au jour de la signature de l'acte authentique

Il est précisé que l'acquéreur aura une faculté de substitution en faveur d'une SCI en cours d'immatriculation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De retenir l'offre d'achat de M. VIDAL Bruno
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte de vente y afférent.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De retenir l'offre d'achat de M. VIDAL Bruno
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte de vente y afférent.

4.3 Cession d'une bande d'espace vert à Mme et M. Plano.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Mme et M Plano, résidant 28 Ter Rue du Lac Bleu, en vue de l'acquisition d'une bande de terre continue à leurs propriétés afin de réaliser un alignement des parcelles concernées :

- Parcelle AS 201 : largeur 1.75 M et longueur 18.30 M soit environ 32 M² au prix de 60 € le M² soit un prix total de 1920 €, montant qui sera précisé après la réception du document d'arpentage.
- Parcelle AS 202 : largeur 1.75 M et longueur 18.30 M soit environ 32 M² au prix de 60 € le M² soit un prix total de 1920 €, montant qui sera précisé après la réception du document d'arpentage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De réserver une suite favorable à cette proposition et de procéder à la vente des parcelles citées ci-dessus.
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte de vente y afférent.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De réserver une suite favorable à cette proposition et de procéder à la vente des parcelles citées ci-dessus.

4.4 Cession en faveur de la commune, à l'euro symbolique, d'un espace vert situé rue de l'épervier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle 217 section AL, sise 9001 rue du Faucon, d'une contenance de 890 m² et correspondant entre autres à un espace vert reliant la rue de l'Épervier à l'espace vert bordant les avenues de Cornaudric et des Tourterelles, est historiquement entretenue par les services municipaux.

De plus, la présence d'un poste de transformation y est observée.

La Commune a été sollicitée en janvier 2022 par M. Ayache, domicilié 3, rue de l'Épervier à L'Union, et son assurance, la MAIF, pour l'abattage de pins situés à proximité de sa clôture.

Dans le cadre du sinistre sécheresse en date du 14 juillet 2020 survenu dans la propriété de M. Ayache, le rapport d'expertise sollicite l'abattage des pins situés sur la parcelle AL 217 à proximité de sa clôture, avant le démarrage des travaux. L'expert considère que la présence des pins sur la parcelle AL 217 constitue un facteur aggravant.

Or, cette parcelle considérée initialement comme propriété de la Commune par M. Ayache et son assurance, apparaît comme propriété de M. Coudé-du-Foresto Philippe Jacques Michel et de M. Coudé-du-Foresto Hugues André (frères).

La Commune a pris attache avec Messieurs Coudé-du-Foresto pour le traitement de la saisine de M. Ayache.

Au regard notamment de la configuration des lieux et de l'entretien de la parcelle, M. Coudé-du-Foresto Hugues a confirmé le 1^{er} avril 2022, après concertation avec son frère, M. Philippe Coudé-du-Foresto, leur volonté de céder à la Commune de L'Union, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme, la parcelle AL 217.

Il a été convenu que, dans le cadre de ce dossier de rétrocession, la Commune prenne à sa charge le règlement des litiges et frais passés, présents et à venir relatif à la parcelle AL 217, condition requise par Messieurs Coudé-du-Foresto pour la cession.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le devenir des pins sur la parcelle AL 217, pour lesquels un abattage est sollicité, sera décidé en fonction du résultat de la contre-expertise à mener avec l'assurance de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à l'acquisition de la parcelle AL 217, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.
- De l'autoriser à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De procéder à l'acquisition de la parcelle AL 217, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.
- De l'autoriser à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

4.5 Quartier de la Violette : rétrocession en faveur de la commune, à l'euro symbolique, des parcelles des jardins partagés de Toulouse Métropole.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention en date du 15 janvier 2020 a été signée pour la mise à disposition d'une assiette foncière de jardins partagés dans l'attente de sa cession.

Ces jardins partagés, situés rue Marie Louise Dissard à L'Union, sont constitués de deux unités foncières distinctes à détacher de la parcelle cadastrée section AD n° 676 comme suivant :

- Zone 1 : Superficie de 594 m² environ,
- Zone 2 : Superficie de 848 m² environ.

Toulouse Métropole a acquis la parcelle cadastrée section AD 676 à l'euro symbolique au terme d'un acte notarié en date du 25 septembre 2017, dans le cadre de l'aménagement du quartier des Violettes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° DEL-21-0906 en date du 30 septembre 2021, Toulouse Métropole a décidé de céder à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, les deux unités foncières d'une superficie respective de 594 m² environ et 848 m² environ à détacher de la parcelle AD 676 correspondant aux jardins partagés de L'Union.

Pour formaliser la cession de ces emprises, l'autorisation de la Commune de L'Union pour procéder à l'acquisition des parcelles est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- L'acquisition des deux unités foncières d'une superficie respective de 594 m² environ et de 848 m² environ, à détacher de la parcelle AD 676 correspondant aux jardins partagés de L'Union, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.
- Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- L'acquisition des deux unités foncières d'une superficie respective de 594 m² environ et de 848 m² environ, à détacher de la parcelle AD 676 correspondant aux jardins partagés de L'Union, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.
- Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

4.6 Convention de partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan – Année 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Arbres et Paysages d'Autan promeut le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous.

Dans la continuité des actions engagées en 2021 sur la thématique de l'arbre :

- Améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux,
- Accompagnement technique,
- Sensibilisation et valorisation de projets,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, en 2022, avec la signature d'une convention, le partenariat entre l'association Arbres et Paysages d'Autan et la Commune.

Dans le cadre de cette convention, pour préserver et améliorer le patrimoine arboré Unionais, l'association Arbres et Paysages d'Autan interviendra pour :

- L'accompagnement technique pour une meilleure gestion du patrimoine arboré :
 - o Assistance dans le cadre de la seconde tranche d'aménagement de l'ancienne peupleraie de culture : participation aux réunions techniques, visites de site, aide à la communication auprès des habitants, etc.
 - o Assistance pour la mise en place d'un projet de forêt urbaine sur le territoire de la Commune : aide à l'élaboration ou validation du cahier des charges, participation aux réunions techniques, validation de la palette végétale, etc.
 - o Réunion publique à destination des citoyens de la Commune pour la présentation d'un projet de plantation.
- Sensibiliser les habitants et valoriser les projets : animation d'une balade botanique.

Chaque fin d'année, l'association Arbres et Paysages d'Autan fournit à la Commune un bilan des actions réalisées et une attestation de fin de projet.

Le bilan des actions 2021, présenté avec le projet de convention 2022, atteste de la réalisation de 9,5 journées d'accompagnement technique, de sensibilisation et de communication, pour un montant de 3 240 € (il convient de corriger l'erreur matérielle contenue dans la délibération du 14 avril 2021 qui fixait à 2 900 € et non à 3240 € le montant prévisionnel de la subvention comme précisé justement dans la convention), répartis comme suit :

- Accompagnement technique pour une meilleure gestion du patrimoine : 5,5 jours
- Formation et échanges techniques : 1 jour
- Sensibilisation des habitants et valorisation des projets : 2,5 jours
- Gestion, suivi et coordination : 0,5 jour.

L'ensemble des interventions envisagées en 2022 est estimé à 6,5 jours, pour un montant de 2 045 €, incluant le subventionnement par la Région d'une journée dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement.

En complément, la Commune devra adhérer à l'association Arbres et Paysages d'Autan, et ce durant la durée de la convention, pour un montant de 400,00 € correspondant à l'adhésion des communes de plus de 10 000 habitants.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Prendre connaissance du bilan des actions réalisées en 2021 annexé à la présente
- Reconduire son adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan pour un montant de 400 € au titre de l'année 2022
- Attribuer une subvention de 2045 € à l'association Arbres et Paysages d'Autan au titre de l'année 2022
- L'autoriser à signer la convention de partenariat 2022 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- Prendre connaissance du bilan des actions réalisées en 2021 annexé à la présente
- Reconduire son adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan pour un montant de 400 € au titre de l'année 2022
- Attribuer une subvention de 2045 € à l'association Arbres et Paysages d'Autan au titre de l'année 2022
- L'autoriser à signer la convention de partenariat 2022 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.

4.7 Inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée : « Balade verte à travers des caminots ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°2008/094 en date du 25 septembre 2008, celui-ci se prononçait en faveur de la création du sentier « balade verte à travers les caminots » et de son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le sentier de 11 km environ est situé sur la Commune de L'Union. Il emprunte des parcelles publiques et privées.

Afin de formaliser l'inscription de ce sentier au PDIPR, le Département de la Haute-Garonne a sollicité la Commune par courrier en date du 17 décembre 2021 pour la signature de conventions (un exemplaire est joint en annexe) tripartites pour les parcelles privées entre le Département de la Haute-Garonne, la Commune de L'Union et les propriétaires privés concernés.

Les conventions ont pour objet de déterminer les modalités de passage des randonneurs non motorisés sur les parcelles. Les chemins ouverts et aménagés par la collectivité gestionnaire sont exclusivement autorisés à la circulation non motorisée à l'exclusion de tout autre mode de fréquentation, sauf pour les ayants-droits et services d'entretien de la collectivité gestionnaire. Dans le respect de ces interdictions, le public peut utiliser les sentiers ouverts à la seule fin de randonnée non motorisée ; les propriétaires autorisent le passage des randonneurs non motorisés en consentant à ne réclamer aucune indemnité en contrepartie.

Les conventions ont également pour objet de préciser les modalités d'intervention des parties signataires pour l'aménagement, l'entretien et le balisage du sentier, ainsi que le régime des responsabilités afférentes.

Entre autres, la collectivité gestionnaire s'engage à réaliser ou à faire réaliser, à ses frais :

- Les travaux d'entretien courant et d'aménagement garantissant le passage des randonneurs dans la mesure de leur compatibilité avec les activités d'exploitation et de jouissance normale de la propriété, de ce se conformer aux lois et réglementations en vigueur.
- Un balisage dans le respect de la charte de balisage des fédérations sportives dédiées à la randonnée non motorisée.

Dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du Maire, le Maire prend un arrêté et met en place une signalétique matérialisant l'interdiction aux véhicules motorisés.

Il est précisé que les randonneurs devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur les itinéraires. Ils seront responsables des dommages provoqués par leur fait aux personnes et aux biens.

Les conventions ne sont constitutives ni de droit ni de servitude susceptible de grever les parcelles.

Les conventions prendront fin par dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois, afin de permettre aux partenaires de trouver un itinéraire de remplacement.

La Commune est invitée à faire signer les conventions aux propriétaires et à revenir vers le Département de la Haute-Garonne.

Le détail des parcelles concernées par propriétaire est précisé en suivant :

- Section AI parcelle 233,
- Section AE parcelles 63 et 257,
- Section AE parcelles 398, 400, 401, 423, 508, 509,
- Section BH parcelles 60 et 71,
- Section BC parcelle 423,
- Section AT parcelle 1,
- Section AH parcelle 118,
- Section AS parcelle 262,
- Section AL parcelle 80,
- Section AX parcelle 1,
- Section AX parcelle 180,
- Section AK parcelles 155, 229, 248, 260, 271, 272.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De confirmer la décision du 25 septembre 2008 en se prononçant en faveur de l'inscription du sentier « balade verte à travers les caminots » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- De l'autoriser à signer et à faire signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De confirmer la décision du 25 septembre 2008 en se prononçant en faveur de l'inscription du sentier « balade verte à travers les caminots » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- De l'autoriser à signer et à faire signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

5 - Délégation de service public

5.1 Création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'intention portée par la Municipalité de créer un « café culturel et citoyen » en lieu et place de l'ancienne Mairie école, sise au 1 avenue des Pyrénées. Dans ce cadre, l'intention d'ouverture de ce futur pôle dédié à la découverte culturelle et à l'échange intergénérationnel répondra en premier lieu à un objectif social.

Le souhait porté par la Municipalité est de confier la gestion de ce nouveau service public à un prestataire extérieur à la collectivité, partenariat dont les contours liés à la gestion de la structure seraient définis dans le cadre d'une délégation de service public. Mais avant que cette collaboration ne prenne vie, la collectivité devra solliciter l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Monsieur le Maire précise que l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les règles relatives à la création des CCSPL pour les communes de plus de 10 000 habitants, pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;

[...]

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal :

- De créer la commission consultative des services publics locaux,
- En l'absence de dispositions règlementaires concernant le nombre et la répartition exacte des membres, de fixer à six le nombre de membres du Conseil municipal et à six le nombre de représentants des associations locales, pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux,

- De désigner une liste des représentants du Conseil municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,
- De désigner une liste des représentants des associations locales, comme le permet l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- de déléguer au Maire la compétence de saisine de la commission consultative des services publics locaux.
- D'adopter le règlement intérieur de la CCSPL, figurant en annexe à la présente délibération.

Considérant qu'il y a lieu d'élire les six conseillers municipaux membres de la commission consultative des services publics locaux, placée sous la présidence de Monsieur le Maire

Une unique liste de candidats appelée "liste A" est composée de :

- Titulaire, Yvan Navarro ; suppléant Laurent Roux ;
- Titulaire Brigitte Bec ; suppléant Philippe Garde ;
- Titulaire David Rofé ; suppléant Joël Feuillerat ;
- Titulaire Nathalie Simon Labric ; suppléante Isabelle Godéas ;
- Titulaire Christine Célérier ; suppléant Julien Cadieu ;
- Titulaire Christine Gennaro Saint ; suppléante Marie-Louise Gruel.

Considérant qu'il y a lieu ensuite de désigner les six représentants des associations locales, la candidature des représentants suivants est proposée, à raison d'un représentant par association et un suppléant :

- Un membre de l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture, et un suppléant ;
- Un membre de l'association du Pôle Musical, et un suppléant ;
- Un membre de l'association L'Union Accueille, et un suppléant ;
- Un membre de l'association Plaisir de Lire, et un suppléant ;
- Un membre de l'association L'Union Festivités, et un suppléant ;
- Un membre de l'association du Cinéma Le Lumière, et un suppléant ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer la commission consultative des services publics locaux,
- De nommer les élus ci-après pour siéger à la commission consultative des services publics locaux :
 - Titulaire, Yvan Navarro ; suppléant Laurent Roux ;
 - Titulaire Brigitte Bec ; suppléant Philippe Garde ;
 - Titulaire David Rofé ; suppléant Joël Feuillerat ;
 - Titulaire Nathalie Simon Labric ; suppléante Isabelle Godéas ;
 - Titulaire Christine Célérier ; suppléant Julien Cadieu ;
 - Titulaire Christine Gennaro Saint ; suppléante Marie-Louise Gruel.
- De nommer les représentants issus des associations précitées :
 - Un membre de l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture, et un suppléant ;
 - Un membre de l'association du Pôle Musical, et un suppléant ;
 - Un membre de l'association L'Union Accueille, et un suppléant ;
 - Un membre de l'association Plaisir de Lire, et un suppléant ;
 - Un membre de l'association L'Union Festivités, et un suppléant ;
 - Un membre de l'association du Cinéma Le Lumière, et un suppléant ;
- De déléguer au Maire la compétence de saisine de la commission consultative des services publics locaux,
- D'adopter le règlement intérieur de la CCSPL, figurant en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De créer la commission consultative des services publics locaux,
- De nommer les élus ci-après pour siéger à la commission consultative des services publics locaux :
 - Titulaire, Yvan Navarro ; suppléant Laurent Roux ;
 - Titulaire Brigitte Bec ; suppléant Philippe Garde ;
 - Titulaire David Rofé ; suppléant Joël Feuillerat ;
 - Titulaire Nathalie Simon Labric ; suppléante Isabelle Godéas ;
 - Titulaire Christine Célérier ; suppléant Julien Cadieu ;
 - Titulaire Christine Gennaro Saint ; suppléante Marie-Louise Gruel.
- De nommer les représentants issus des associations précitées :
 - Un membre de l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture, et un suppléant ;
 - Un membre de l'association du Pôle Musical, et un suppléant ;
 - Un membre de l'association L'Union Accueille, et un suppléant ;
 - Un membre de l'association Plaisir de Lire, et un suppléant ;
 - Un membre de l'association L'Union Festivités, et un suppléant ;
 - Un membre de l'association du Cinéma Le Lumière, et un suppléant ;
- De déléguer au Maire la compétence de saisine de la commission consultative des services publics locaux,
- D'adopter le règlement intérieur de la CCSPL, figurant en annexe à la présente délibération.

6 – Action sociale

6.1 Service civique : convention avec Service Civique Solidarité Séniors (SC2S).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite accueillir deux jeunes en service civique solidarité séniors au sein de sa structure, afin notamment de renforcer l'action engagée auprès des séniors dans le cadre de l'action Plus Jamais Seul (PJS).

Leurs missions principales consisteront à rendre visite aux bénéficiaires de PJS, en complément de celles assurées par les bénévoles intervenant sur ce dispositif, à faire connaître les différentes actions mises en œuvre par le CCAS en direction des personnes âgées, à les accompagner dans leurs démarches administratives. Des missions complémentaires pourront leur être confiées, en direction soit des séniors, soit d'autres publics nécessitant un accompagnement.

Afin de nous engager dans cette action, il convient de signer une convention d'engagement réciproque « Service Civique Solidarité Séniors », ayant pour objectif de construire ensemble la mise en œuvre du SC2S en développant l'offre de mission d'intérêt général de qualité, en rendant les missions accessibles à tous les jeunes quels que soient leurs origines ou leur niveau d'étude, et en leur faisant vivre une expérience d'engagement enrichissante et utile.

La signature de cette convention dispense par ailleurs la collectivité de déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en assurant le portage juridique et administratif des jeunes, via une intermédiation spécialisée « grand âge ».

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible,
- De l'autoriser à signer une convention d'engagement réciproque dans le « Service Civique Solidarité Séniors » et tous documents y afférents,
- De dégager les moyens matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre de leurs missions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible,
- De l'autoriser à signer une convention d'engagement réciproque dans le « Service Civique Solidarité Séniors » et tous documents y afférents,
- De dégager les moyens matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre de leurs missions.

7 - Vie scolaire

7.1 Carte scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L212-7 du Code de l'Education Nationale, la définition des périmètres scolaires relève du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal le découpage du territoire de la commune en 3 secteurs (nom des rues en annexe du projet de délibération) :

SECTEUR I : Ecole Montizalquier

SECTEUR II : Ecole Belbeze les Toulouse

SECTEUR III : Ecole Borde d'Olivier

Les demandes particulières pourront faire l'objet d'un examen par l'équipe municipale pour des dérogations à la carte scolaire.

En cas d'impossibilité d'accueillir un élève dans l'école de son secteur du fait de la capacité des locaux ou de la carte scolaire, l'élève sera affecté sur une autre école de la commune.

Ces éléments seront étudiés de manière à respecter l'équilibre des effectifs entre les écoles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Le découpage du territoire de la commune en 3 secteurs tel que proposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- Le découpage du territoire de la commune en 3 secteurs tel que proposé ci-dessus.

7.2 Charges de fonctionnement des écoles publiques.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1986 ainsi que par l'article 11 de la loi du 19 août 1986 et des décrets d'application 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998 ainsi que les dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113 fixent le principe général de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

Le montant de cette contribution est basé sur une partie des dépenses de fonctionnement arrêtées par le dernier compte administratif et doit donc être actualisé chaque année.

Ces dépenses sont :

- les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, restauration, administratifs)
- les charges d'entretien des bâtiments scolaires
- les charges de fournitures, des produits d'entretien, de matériels pédagogiques et sportifs, de fluides (EDF, GDF, eau...) des trois groupes scolaires.

Il convient donc d'établir le montant des charges suivantes, conformément au compte administratif 2021, tel qu'il sera proposé au Conseil Municipal :

- Charges de personnel : 977 623,65 €
- Energie et fluides : 109 595.30 €
- Charges de fournitures et petit équipement : 77 100.90 €
- Entretien de bâtiments : 44 332.95 €
- Télécommunications et frais divers : 15 061.07 €
- Assurances : 5 107.34 €

Soit un total de 1 228 821,21 €

Le nombre d'enfants scolarisés étant de 952 à la rentrée scolaire 2021-2022, le cout moyen par élève est donc proposé à 1 290,78 €.

Les frais appelés auprès des communes contributrices peuvent faire l'objet d'une pondération de 20% afin d'instaurer un degré de solidarité permettant d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

Les modalités de calcul de cette répartition sont les suivantes :

Nombre d'enfants accueillis X (coût moyen par élève X 80%) + [(coût moyen par élève X 20%) X (potentiel fiscal de la commune de résidence/potentiel fiscal de la commune d'accueil)].

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter :

- Le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2021-2022 à 1 290,78 €,
- Le principe de la pondération pour 20% des frais appelés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- Le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2021-2022 à 1 290,78 €,
- Le principe de la pondération pour 20% des frais appelés.

7.3 Subventions en faveur des écoles Belbeze, Montizalquier et Borde d'Olivier – USEP.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300 euros à l'école maternelle Montizalquier au titre de L'Union sportive de l'enseignement du 1^{er} degré (USEP), de 300 euros à l'école élémentaire Belbeze et de 300 euros à l'école élémentaire Borde d'Olivier.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention de 300 euros aux écoles citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'accorder une subvention de 300 euros aux écoles citées ci-dessus.

8 – Crèche familiale

8.1 Crèche familiale : fermeture du service.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2014 la municipalité s'est engagée auprès des assistantes maternelles indépendantes, qui craignaient de ne pas avoir suffisamment d'enfants à accueillir, à ne pas développer la capacité d'accueil de la crèche familiale, afin de ne pas leur faire concurrence.

Depuis, l'effectif de la crèche familiale municipale a considérablement diminué, du fait des départs successifs d'assistantes maternelles (retraites, déménagements, formations, réorientations professionnelles).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la crèche familiale municipale compte à ce jour 4 assistantes maternelles, dont l'une d'elles ne peut actuellement exercer à domicile. Au mois de septembre 2022, suite à un déménagement et un départ en retraite, elles ne seront plus que 2, ce qui engendrerait de très importants problèmes d'organisation dans l'accueil des enfants au quotidien et en particulier lors de besoins de remplacements.

Au vu de ces éléments, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de décider la fermeture définitive au 31 juillet 2022.

Cette fermeture va supprimer des places d'accueil dont il faut envisager le remplacement au regard du nombre de préinscriptions.

Des places pourront être compensées par l'accueil chez les assistantes maternelles de la commune. Sur la commune de L'Union, il y a actuellement 61 assistantes maternelles indépendantes, dont 55 en activité. 8 travaillent au sein de 3 Maisons d'Assistants Maternelles (MAM), dont une a ouvert en janvier 2022.

En parallèle, la Collectivité travaille à créer d'autres places en accueil collectif, d'une part en élargissant la plage horaire d'ouverture du Multi accueil, d'autre part en étudiant les possibilités d'augmentation de l'agrément des structures d'accueil en favorisant la mixité sociale.

Cette proposition demandera le recrutement d'un agent. Ce poste a été proposé, dans le cadre d'un reclassement, à une des assistantes maternelles de la crèche familiale. Cette dernière intégrera les structures collectives dès le mois d'août.

Les deux autres assistantes maternelles, qui n'ont pas souhaité postuler, percevront une indemnité de licenciement dans le respect des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et celles du Code du Travail.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal :

- De procéder à la fermeture de la crèche familiale à la date du 31 juillet 2022,
- De supprimer les postes afférents à ce service après avis du comité technique rendu le 11 avril 2022,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la fermeture de la structure.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 4 contre contre,

- De procéder à la fermeture de la crèche familiale à la date du 31 juillet 2022,
- De supprimer les postes afférents à ce service après avis du comité technique rendu le 11 avril 2022,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la fermeture de la structure.

9- Finances et commande publique

9.1 Taux des impôts communaux 2022.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau des taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote des impôts communaux, comme indiqué ci-dessous:

Nature des taux	Base d'imposition prévisionnelle 2022	Taux proposés
Taxe Foncière (<i>bâti</i>)	21 749 000	32.37
Taxe Foncière (<i>non bâti</i>)	27 200	44.78
Total		

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- Le vote des impôts communaux, comme indiqué ci-dessus.

9.2 Cession d'un barnum.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2016, la ville de L'Union a procédé à l'acquisition de tentes de cérémonie, composées de 4 structures, permettant de constituer un espace de 200m². Cet équipement a permis de créer un abri temporaire dans la cour de l'école Belbèze les Toulouse avant qu'un projet de construction de préau ne soit mis en œuvre. Les structures acquises pour couvrir ce besoin temporaire n'ont donc plus d'utilité.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par la voie de la délibération n°2021/30 du 14 avril 2021, à procéder aux mesures de publicité en vue de la vente des tentes de cérémonies.

Il convient de préciser :

Qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L. 2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé ;

Qu'en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros revient au Conseil municipal.

A la suite à la procédure de publicité, une offre a été reçue de la part de Barnum Location, société sise au 5 allée des Seignous à Fenouillet, s'élevant à 8 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De réserver une suite favorable à cette proposition, de procéder à la vente du bien et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette cession.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- De réserver une suite favorable à cette proposition, de procéder à la vente du bien et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette cession.

9.3 Conseil départemental – demande de subvention 2022 – opération scolaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de travaux dans les établissements scolaires de la Commune : groupe scolaire Belbèze, groupe scolaire Montizalguier et école primaire Borde d'Olivier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre de l'opération scolaire du Contrat de Territoire 2022. Ces travaux concernent notamment la réfection de certaines toitures, celle de certains sols des classes ou encore l'aménagement d'un préau à l'école élémentaire Belbèze.

Pour ce faire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adopter une délibération concernant les modalités de financement de l'opération, afin qu'il puisse par un arrêté de décision conformément à la délégation accordée par le Conseil Municipal, déposer le dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'opération TTC	815 000 €	
Assiette subvention : Travaux HT	532 000 €	
Subvention (25%)	Contrat de Territoire – CD 31	133 000 €
FCTVA (16,404%)	111 410 €	

Fonds propres communaux	570 590 €
-------------------------	-----------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération de travaux et ses modalités de financement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver l'opération de travaux et ses modalités de financement.

9.4 Choix du gestionnaire du snack de la piscine municipale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'ordonnance n°217-562 du 19 avril 2017, l'obligation d'organiser une procédure de sélection préalable s'agissant de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2022-06 du 26 janvier 2022, l'autorisant à procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'un snack – buvette mis à la disposition des usagers.

Suite à la mise en concurrence et à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine Municipale à la société « Cuisine Le Nestour ».

A ce titre, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la Commune et ladite société pour la période de juin à septembre 2022, renouvelable 3 fois.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

- D'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine municipale à la société « Cuisine Le Nestour » représentée par M. LE NESTOUR Guillaume,

- De l'autoriser à signer la convention temporaire du domaine public relative au snack-buvette de la Piscine municipale, pour 1 an renouvelable 3 fois,

- De fixer le montant définitif de la redevance d'exploitation d'occupation à 4 000 € par année, correspondant à la période d'exploitation de juin à septembre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine municipale à la société « Cuisine Le Nestour » représentée par M. LE NESTOUR Guillaume,
- De l'autoriser à signer la convention temporaire du domaine public relative au snack-buvette de la Piscine municipale, pour 1 an renouvelable 3 fois,
- De fixer le montant définitif de la redevance d'exploitation d'occupation à 4 000 € par année, correspondant à la période d'exploitation de juin à septembre.

10 - Ressources humaines

10.1. Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter à l'évolution des services municipaux du fait de l'évolution des besoins des usagers et des objectifs des politiques publiques mises en œuvre.

Dans le cadre des stagiarisations pour l'année 2022, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière technique :

Un grade d'adjoint technique pour un poste d'agent technique polyvalent
Catégorie : C
Service : Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité
Durée hebdomadaire : 35 heures
A compter du 1^{er} août 2022

Filière animation :

Un grade d'animateur pour un poste de directeur ALAE
Catégorie : B
Service : Direction de l'Enfance Jeunesse et Vie Scolaire
Durée hebdomadaire : 35 heures
A compter du 1^{er} juillet 2022

Monsieur Le Maire propose également au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante par la suppression de postes, suite au départ de deux agents et à l'avancement de grade d'un agent :

Filière administrative :

Suppression d'un grade d'adjoint administratif pour un poste d'assistante administrative
Catégorie : C
Service : Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité
Durée hebdomadaire : 35 heures
A compter du 1^{er} mai 2022

Suppression d'un grade d'adjoint administratif pour un poste de responsable du CCAS
Catégorie : C
Service : Direction de la Solidarité et de l'Emploi
Durée hebdomadaire : 35 heures
A compter du 1^{er} mai 2022

Filière technique :

Suppression d'un grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
Catégorie : C
Service : Direction des Services Techniques et du Sport
Durée hebdomadaire : 35 heures
A compter du 1^{er} mai 2022

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- De modifier le tableau des effectifs de la façon tel que présenté ci-dessus.

10.2. Journée de solidarité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Monsieur Le Maire rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai,
- Et/ Ou Le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,
- Et/ Ou tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément à l'avis du Comité Technique du 11 avril 2022 d'adopter les modalités suivantes pour l'application de la journée solidarité :

- Le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,
- Ou le travail de 7 heures précédemment non travaillées répartis de manière fractionnée chaque jour, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- Le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,
- Ou le travail de 7 heures précédemment non travaillées répartis de manière fractionnée chaque jour, à l'exclusion des jours de congé annuel.

10.3. Débat relatif à la protection sociale complémentaire.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la protection sociale complémentaire est une couverture sociale qui vient en complément de l'assurance statutaire et de l'assurance maladie.

Jusqu'alors facultative, elle est devenue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Protection Sociale Complémentaire couvre :

- Le risque prévoyance ou couverture maintien de salaire pour tout ce qui touche l'incapacité de travail, l'invalidité de travail et le décès
- Le risque santé ou couverture santé pour tout ce qui touche l'intégrité physique et la maternité

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les collectivités seront tenues de participer :

- À hauteur de 20% d'un montant de référence pour la couverture maintien de salaire au 1^{er} janvier 2025,
- À hauteur de 50% d'un montant de référence pour la couverture santé au 1^{er} janvier 2026.

Un débat sur le sujet sera proposé au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De prendre acte du débat présenté ci-dessus.

10.4. Création du forfait mobilité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le cycle et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre cycle, y compris à assistance électrique,
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (cycle personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du cycle.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal

- D'instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de L'Union dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur cycle personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de L'Union dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur cycle personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

10.5. Création de postes de saisonniers.

Vu la loi n°82-313 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner, sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

Considérant les besoins des services pour la période estivale 2022, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 21 postes de saisonniers,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de postes de saisonniers, 21
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

10.6. Création du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de mettre en place un comité social territorial.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- La création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- D'informer Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- La création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- D'informer Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

11- Modification des commissions

11.1 Commission municipale urbanisme, travaux, déplacement et environnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la composition de la commission urbanisme, travaux, déplacement et environnement de la façon suivante :

- De remplacer Monsieur Benoît Espiau, démissionnaire, par Monsieur Didier Dehours.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De remplacer Monsieur Benoît Espiau, démissionnaire, par Monsieur Didier Dehours.

11.2 Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la composition de la commission d'appel d'offres à la suite des démissions de M. Cancel et de M. Espiau, et ce, conformément aux dispositions du règlement intérieur de la commission.

- Madame Maurin est donc proposée en qualité de titulaire et Monsieur Dehours en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- Madame Maurin est donc proposée en qualité de titulaire et Monsieur Dehours en qualité de suppléant.

12 – Toulouse Métropole

12.1 Taxe locale sur la publicité extérieure : exonération du mobilier urbain.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015-39 adoptée en séance du 20 Mai 2015, instituant la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure (TLPE).

Conformément à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Toulouse Métropole est désormais compétence pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire en lieu et place de ses communes membres. En ce sens, Toulouse Métropole doit lancer une procédure de publicité et mise en concurrence pour la gestion dans abris de voyageurs sur son territoire. Dans le cadre de la conclusion de ce contrat, Toulouse Métropole souhaite pouvoir percevoir une redevance d'occupation de son domaine public routier au titre de l'installation, l'exploitation et la valorisation que l'opérateur pourra faire de ces abris de voyageurs.

Or, l'article L.2333-6 du Code général des collectivités territoriales pose le principe de non-cumul de la redevance d'occupation du domaine public et de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre d'un même support publicitaire (Rep. Min. intérieur numéro 01382 JO Sénat du 28 décembre 2017 – p. 4690) et ce même si deux autorités distinctes sont juridiquement compétentes pour percevoir l'une ou l'autre des recettes.

Ainsi, dans la mesure l'article L. 2333-8 prévoit la possibilité de pouvoir exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain de la taxe locale sur la publicité extérieure, il convient de délibérer pour exonérer les mobiliers urbains.

Cet article précise que l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions donc l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

L'exonération susvisée est donc un préalable au lancement de la procédure de publicité et mise en concurrence du contrat métropolitain de gestion des abris de voyageurs.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'exonérer le mobilier urbain afin que Toulouse Métropole puisse lancer la procédure de publicité et mise en concurrence du contrat métropolitain de gestion des abris de voyageurs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'exonérer le mobilier urbain afin que Toulouse Métropole puisse lancer la procédure de publicité et mise en concurrence du contrat métropolitain de gestion des abris de voyageurs.

12.2 Convention relative à la mise en œuvre d'un dispositif de compostage à titre expérimental.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de partenariat entre Toulouse Métropole et notre commune pour la gestion in situ des biodéchets.

Ce partenariat sera formalisé par la conclusion d'une Convention de mise à disposition de matériel de pré-compostage (jointe en annexes). Cette convention précise les modalités de l'expérimentation visant à tester la pertinence de la solution technique proposée pour faciliter la démarche de traitement des déchets alimentaires, en alternative au compostage traditionnel. La durée de l'expérimentation est fixée à une année.

Ce partenariat se traduit notamment par :

- La mise à disposition à titre gratuit par le prêteur de matériel de compostage (station Emeraude, composteur, table de tri, palox, barrières, seaux...).
- La formation et l'accompagnement des gestionnaires du site (protocoles de suivi, formation technique d'utilisation de la machine, actions de sensibilisation).
- La réalisation d'un bilan de l'expérimentation partagée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention en partenariat avec Toulouse Métropole et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver la convention en partenariat avec Toulouse Métropole et de l'autoriser à signer ladite convention.

13 – Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne - SDEHG

13.1 Rénovation de l'éclairage public des rues des Lilas, des Pervenches, des Coquelicots et Impasse des Pétunias – Opération référence 11 AT 149.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 29 octobre 2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AT 149 concernant la rénovation de l'éclairage public des rues des Lilas, des Pervenches, des Coquelicots et de l'impasse des Pétunias, comme suivant :

- Dépose de 4 ensembles d'éclairage public et 19 lanternes d'éclairage public sur poteau béton
- Mise en conformité du réseau d'éclairage public sur une longueur d'environ 675 m
- Fourniture, pose et raccordement de 4 ensembles d'éclairage public sur mâts de 4 à 5 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 25 à 30W

- Fourniture, pose et raccordement de 19 lanternes d'éclairage public sur poteaux en béton équipées d'appareils à LED 30 à 40W

Nota :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie
- Programmation pour coupure de nuit 1h-5h
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.
- Un système Bluetooth équipera chaque lanterne pour une éventuelle reprogrammation. Ce système devra prendre en charge plusieurs appareils.
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol).
- Il sera proposé une esthétique des lanternes similaire au modèle déjà posé sur la commune.
- Des études d'éclairage confirmeront les puissances des luminaires.
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.
- Surface à éclairer : 6205 m²

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité, conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 69 %.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	6 604 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	16 775 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	18 643 €
<hr/>	
Total	42 022 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet relatif à l'opération référence 11 AT 149,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives y afférant,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 808 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le projet relatif à l'opération référence 11 AT 149,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives y afférant,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 808 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

14 - Demande d'intégration du collège Georges Chaumeton de L'Union au sein du plan de mixité sociale des collèges de la Haute-Garonne. Arrêtés du Maire

Les élus du conseil municipal sont directement interpellés par les parents d'élèves du collège Georges Chaumeton qui expriment leur très vive inquiétude sur le climat qui règne au sein de l'établissement, que ce soit sur des aspects liés à la sécurité, à l'encadrement ou à des incivilités importantes.

Depuis plusieurs mois, le collège fait face à de grandes difficultés en termes de ressources humaines, notamment créées par l'absence de Conseillers Principaux d'Education et un nombre d'Assistants d'Education insuffisant.

Le conseil municipal rappelle que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en collaboration avec le Rectorat de l'académie de Toulouse_a lancé un plan de mixité sociale des collèges de la Haute-Garonne impliquant 11 collèges.

Le collège de L'Union ne fait pas partie de ces 11 établissements

Pour autant, le collège connaît en deux ans une croissance de l'ordre de 30% de ses effectifs suite au rattachement de deux groupes scolaires toulousains issus de quartiers défavorisés.

Cette modification de la carte scolaire correspond à une politique favorisant la mixité sociale, politique que le Conseil Municipal soutient.

Cette démarche aurait dû être accompagnée par la mise à disposition de moyens supplémentaires d'une part et d'autre part par la diminution du nombre d'élèves par classe afin de favoriser l'apprentissage dans de meilleures conditions.

Le Conseil Municipal demande l'intégration du collège Georges Chaumeton de L'Union au sein du plan de mixité sociale mis en en place depuis janvier 2017 en collaboration entre le Conseil départemental de la Haute Garonne et le Rectorat de l'académie de Toulouse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De demander l'intégration du collège Georges Chaumeton de L'Union au sein du plan de mixité sociale mis en en place depuis janvier 2017 en collaboration entre le Conseil départemental de la Haute Garonne et le Rectorat de l'académie de Toulouse.

15 - Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue et montant de l'opération T.T.C																							
2022-03	<p>Travaux de mise en conformité des établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de l'Union</p> <p><i>Marché n°2021-13</i></p>	<p>Considérant que la Ville a engagé une consultation par avis de publicité en date du 04 octobre 2021 en vue de Travaux de mise en conformité des établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union,</p> <p>Décision de déclarer sans suite la consultation et de lancer une nouvelle consultation.</p>																							
2022-04	<p>Avenant n°1 – Marché public de maîtrise d'œuvre – Projet de mise en accessibilité des installations et des établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union – Lot 1</p> <p><i>Marché n°2020-03</i></p>	<p>Considérant que la Ville de L'Union, après consultation, a confié à Hélène DORMIGNY Architecte DPLG mandataire (10 rue Averseng Delorme 31 000 Toulouse), représentée par Hélène DORMIGNY en qualité d'architecte gérant, et Cécile Cormary Architecte DPLG co-traitante (7 rue du Salé 31 000 Toulouse) représentée par Cécile CORMARY en qualité d'architecte gérant, une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la mise en conformité d'établissements recevant du public de la Ville de L'Union (missions de base + OPC).</p> <p>Le maître d'œuvre s'engage à respecter le coût de réalisation prévisionnel des travaux suivant : 193 522.00€ HT.</p> <p>Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de 34 446.92 € HT, soit 41 336.30€ TTC.</p> <p>Le forfait provisoire de rémunération étant de 29 953.84 € HT, soit 35 944.61 € TTC, la plus-value s'élève à 4 493.08 € HT, soit 5 391.69 € TTC.</p>																							
2022-05	<p>Réfection du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme du stade Georges Beyney – demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du Contrat Territorial 2019 - 2021 – annule et</p>	<p>Considérant le plan de financement suivant :</p> <table border="1" data-bbox="448 1671 1513 1928"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses HT</th> <th colspan="2">Recettes</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maitrise d'œuvre</td> <td>24 000 €</td> <td>Région CT 2019-2021</td> <td>150 000 €</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Travaux</td> <td rowspan="2">575 753,60 €</td> <td>Fédération Française de Football</td> <td>20 000 €</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Ville de L'Union</td> <td>429 753,60 €</td> <td>72</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>599 753,60 €</td> <td>Total</td> <td>599 753,60 €</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses HT		Recettes		%	Maitrise d'œuvre	24 000 €	Région CT 2019-2021	150 000 €	25	Travaux	575 753,60 €	Fédération Française de Football	20 000 €	3	Ville de L'Union	429 753,60 €	72	Total	599 753,60 €	Total	599 753,60 €	100
Dépenses HT		Recettes		%																					
Maitrise d'œuvre	24 000 €	Région CT 2019-2021	150 000 €	25																					
Travaux	575 753,60 €	Fédération Française de Football	20 000 €	3																					
		Ville de L'Union	429 753,60 €	72																					
Total	599 753,60 €	Total	599 753,60 €	100																					

	remplace l'arrêté D/N°2020/26 en date du 6 mars 2020 suite à l'actualisation du plan de financement	Une subvention d'un montant de 150 000 €, soit 25% du montant hors taxes de la part maîtrise d'œuvre et travaux, est demandée auprès de la Région Occitanie dans le cadre du Contrat Territorial 2019-2021.																						
2022-06	<p>Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, année 2022, pour deux opérations d'investissement – Annule et remplace l'arrêté n°2021/90 en date du 21 décembre 2021</p>	<p>Considérant le plan de financement prévisionnel suivant pour la rénovation de l'ancien Dojo et du gymnase C300 :</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">Coût total de l'opération TTC</td> <td>840 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Assiette subvention : Maîtrise d'œuvre + travaux HT</td> <td>667 000 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Subventions</td> <td>Etat – DSIL</td> <td>300 000 €</td> </tr> <tr> <td>Région</td> <td>133 000 €</td> </tr> <tr> <td><i>Total subventions (64.91 %)</i></td> <td>433 000 €</td> </tr> </table> <p>Considérant le plan de financement prévisionnel suivant pour le remplacement des menuiseries multi sites et la réfection de la toiture de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville :</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">Coût de l'opération TTC</td> <td>423 274 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Assiette subvention : Maîtrise d'œuvre + travaux HT</td> <td>352 728 €</td> </tr> <tr> <td>Subventions</td> <td>Etat – DSIL (35.43%)</td> <td>125 000 €</td> </tr> </table> <p>Une subvention, d'un montant total de de 425 000 €, est demandée auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022 dans le cadre des opérations de rénovation de l'ancien Dojo et du gymnase C300 (stade G. Beyney) ainsi que du remplacement des menuiseries sur divers sites et la réfection de la toiture de la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville.</p>	Coût total de l'opération TTC		840 000 €	Assiette subvention : Maîtrise d'œuvre + travaux HT		667 000 €	Subventions	Etat – DSIL	300 000 €	Région	133 000 €	<i>Total subventions (64.91 %)</i>	433 000 €	Coût de l'opération TTC		423 274 €	Assiette subvention : Maîtrise d'œuvre + travaux HT		352 728 €	Subventions	Etat – DSIL (35.43%)	125 000 €
Coût total de l'opération TTC		840 000 €																						
Assiette subvention : Maîtrise d'œuvre + travaux HT		667 000 €																						
Subventions	Etat – DSIL	300 000 €																						
	Région	133 000 €																						
	<i>Total subventions (64.91 %)</i>	433 000 €																						
Coût de l'opération TTC		423 274 €																						
Assiette subvention : Maîtrise d'œuvre + travaux HT		352 728 €																						
Subventions	Etat – DSIL (35.43%)	125 000 €																						
2022-07	<p>Demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du Contrat Territorial 2019-2021 (PO 2021) pour la rénovation de l'ancien dojo et du gymnase C300 – annule et remplace l'arrêté D/N°2021/22 en date du 12 février 2021 suite à l'actualisation du plan de financement</p>	<p>Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">Coût total de l'opération TTC</td> <td>840 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Assiette subvention : Maîtrise d'œuvre + travaux HT</td> <td>667 000 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Subventions</td> <td>Etat – DSIL</td> <td>300 000 €</td> </tr> <tr> <td>Région</td> <td>133 000 €</td> </tr> <tr> <td><i>Total subventions (64.91 %)</i></td> <td>433 000 €</td> </tr> </table> <p>Une subvention, d'un montant de 133 000 €, est demandée auprès de la Région Occitanie au titre du Contrat Territorial 2019-2021 (PO 2021) pour la rénovation de l'ancien dojo et du gymnase C300.</p>	Coût total de l'opération TTC		840 000 €	Assiette subvention : Maîtrise d'œuvre + travaux HT		667 000 €	Subventions	Etat – DSIL	300 000 €	Région	133 000 €	<i>Total subventions (64.91 %)</i>	433 000 €									
Coût total de l'opération TTC		840 000 €																						
Assiette subvention : Maîtrise d'œuvre + travaux HT		667 000 €																						
Subventions	Etat – DSIL	300 000 €																						
	Région	133 000 €																						
	<i>Total subventions (64.91 %)</i>	433 000 €																						

2022-08	<p>Marché similaire au Lot 1 du marché n°2020-03 – Marché public de maîtrise d'œuvre - Projet de mise en accessibilité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public de la ville de L'Union - <i>Marché n°2022-02</i></p>	<p>Décide de retenir Hélène DORMIGNY Architecte DPLG, sise 10 rue Averseng Delorme, 31 000 Toulouse pour un montant global et forfaitaire de 17 110.16 € HT, soit 20 532.19 € TTC.</p>
2022-09	<p>Marché public de travaux – Travaux de mise en conformité des ERP de la Ville de L'Union – Lots 1 et 2 <i>Marché n°2021-14</i></p>	<p>Considérant que la Commune souhaite procéder à des travaux de mise en conformité des établissements communaux ouverts ou recevant du public, et qu'en conséquence, il y a lieu de recourir à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,</p> <p>De retenir, après consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Lot 1 Tous corps d'état : L'entreprise BOURDARIOS SASU, 60 Boulevard de Thibaud – BP 48484 – 31084 TOULOUSE Cedex 1 <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour un montant global et forfaitaire de : 268 541.52 € HT, soit 322 249.82 € TTC. ☞ Lot 2 Ascenseur : L'entreprise DIP Ascenseurs, 1 rue d'Hélios – 31240 L'UNION <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour un montant global et forfaitaire de : 20 520 € HT, soit 24 624.00 € TTC.
2022-10	<p>Modification n°4 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole – Lot 1 : Menuiseries extérieures aluminium et PVC <i>Marché n°2019-32 (relance lot n°3 du marché n°2019-23)</i></p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société STORES ET FENETRES, sise 6 Chemin des Acacias 81 400 Carmaux, les travaux relatifs aux menuiseries extérieures aluminium et PVC, objets du lot 1,</p> <p>De réaliser des prestations supplémentaires pour un montant de 878.66 € HT, soit 1 054.39 € Le montant initial du marché était de 28 480.15 € HT, soit 34 176.18€ TTC.</p> <p>La modification n°1 est sans incidence financière sur le montant du marché public. Le montant du marché suite à la modification n°2 est de 27 683.74€ HT, soit 33 220.49€ TTC. La modification n°3 est sans incidence financière sur le montant du marché public. Le nouveau montant du marché est de 28 562.40€ HT, soit 34 274.88€ TTC.</p> <p>Soit une augmentation de 0.28 %.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p>
2022-11	<p>Convention de prêt à usage ou commodat pour</p>	<p>Considérant que ce projet agricole contribue à l'échelle intercommunale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conforter l'installation d'un éleveur ovin, ▪ Renouer du lien entre les zones urbaines et l'activité agricole,

	<p>formaliser la mise à disposition, sans contrepartie financière, de parcelles appartenant à la Commune, pour la réalisation du projet d'éco-pâturage, conduit avec le Département de la Haute-Garonne et les communes de Bouloc et de Launaguet, en faveur de l'Agriculteur, M. NATALE Sébastien, 1381 chemin de la Grangette, 31360 SEPX</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir des produits de qualité : Label Rouge, IGP agneau des Pyrénées, etc., ▪ Animer le territoire : transhumances, visites pédagogiques pour la découverte du pastoralisme, etc., ▪ Entretien des espaces naturels ou en déperdition avec des techniques alternatives. <p>Une convention de prêt à usage ou commodat de parcelles appartenant à la Commune de L'UNION pour la réalisation du projet d'éco-pâturage est signée entre la Commune et l'Agriculteur.</p>
2022-12	Signature d'un protocole transactionnel	<p>Considérant le contentieux opposant la Ville de L'Union à la société SAS PMF 31 au sujet de l'établissement – restaurant LE NOMAD,</p> <p>Considérant la volonté des deux parties de mettre un terme au contentieux, en s'accordant sur des contre parties réciproques aux fins de régularisations du dossier objet de la transaction,</p> <p>De signer le protocole transactionnel entre la SAS PMF 31, Messieurs PHILIPPON, FERRER et MAZIERES, et la Ville de L'Union, afin de régler les procédures et le contentieux en cours au sujet de l'établissement LE NOMAD.</p>
2022-13	<p>Modification n°2 - Accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert avec minimum et sans maximum – Entretien des espaces verts communaux – Lot 1 « Entretien des espaces verts communaux secteur 1 » <i>Marché n°2019-01</i></p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société ESAT CHATEAU BLANC – RESO, sise 13 Rue André Villet – Perisud 3 31 432 Toulouse, les travaux relatifs l'entretien des espaces verts communaux secteur 1.</p> <p>Considérant que la procédure de relance du marché d'entretien des espaces verts communaux a été déclarée sans suite pour le lot 1, il est nécessaire de prolonger le marché en attendant la notification du nouveau marché</p> <p>De prolonger pour une période de 3 mois supplémentaires, la durée du marché 2019-01 pour le « Lot 1 : Entretien des espaces verts communaux secteur 1 »</p>

	secteur 1 » Marché n°2019-01	
--	---------------------------------	--

16 - Questions diverses

La séance est levée à 21 heures 25.

**LE MAIRE,
MARC PÉRÉ**

